

Bulletin de don



OUI

Je soutiens les actions de mon
Centre Communal d'Action Sociale
par un don de :

10€ 20€ 30€ 40€ 50€

100€ autre montant :.....€

Je règle le montant de mon don
par chèque à **l'ordre du Trésor
public** à adresser au
CCAS de Garches.

Mes coordonnées :

M. Mme Mlle

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Fait le :

Signature :

Un reçu fiscal me sera envoyé.



**Envoyez votre don
au CCAS de Garches**
(chèques libellés
à l'ordre du Trésor public).

CCAS
Centre Communal
d'Action Sociale
Mairie de Garches
2 rue Claude Liard
92380 Garches

Renseignements :
01 47 95 66 50 / 51
ccas@garches.fr

“ Agissez concrètement
pour les publics fragiles
ou en difficulté,
au plus près de vous :
faites un don
à votre centre communal
d'action sociale ! ”

Le **don** au
**Centre Communal
d'Action Sociale**
C.C.A.S.



la **solidarité locale**
en action...


Garches
Au cœur de la vie...

Le centre communal d'action sociale (CCAS) de Garches, présidé de plein droit par le maire de la commune et dirigé par un conseil d'administration paritaire composé de huit élus municipaux et de huit représentants des associations, est l'institution de l'action sociale locale par excellence.

Ses actions de proximité sont directement orientées vers les publics fragiles ou défavorisés : **aide et accompagnement des personnes âgées, aide aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficulté, lutte contre les exclusions...**

Le CCAS est le moyen privilégié par lequel la solidarité publique, nationale et locale peut réellement s'exercer, de façon pérenne.

Agissez concrètement pour les publics fragiles ou en difficulté,
au plus près de vous :
faites un don
à votre centre communal d'action sociale !

Particuliers

En vertu de l'article 200 du code général des impôts, qui prévoit le dispositif de déduction fiscale, le CCAS est assimilé à un « organisme d'intérêt général ayant un caractère [...] social ».

À ce titre, le CCAS peut percevoir des dons, qui ouvre droit pour le donateur à une déduction fiscale de 66 % de son montant dans une limite globale de 20 % du revenu imposable.

“ **66% de votre don au CCAS est déductible d'impôt.** ”

Concrètement et pour exemple :

Un don de 50€, représente un engagement réel après **déduction fiscale de 17€**, **34€ pour un don de 100€** et ainsi de suite.

Le CCAS est également habilité par la loi à recevoir des dons et legs :
« *Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs [...] »**

* article L.123-8 du code de l'action sociale et des familles.

Entreprises

Conformément au code des impôts (article 238 bis), les dons effectués au CCAS, en espèces ou en nature, sont déductibles des impôts sur les bénéfices des entreprises (mécénat social), **à hauteur de 60 % du montant des versements.**

